

AIDE MEMOIRE EQUIPEMENT CATÉGORIE ESPOIRS



Equipement dans les catégoires espoirs

1. Protection faciale intégrale, grille (Règle 102.2./202.2)2T

Tous les joueurs/euses de la catégorie U18 et plus jeune (l'année et non la date de naissance est déterminante voir pt 8) doivent porter une protection faciale intégrale (visière complète ou grille).

Protection faciale intégraleTous les gardiens/gardiennes de la catégorie U18 et plus jeune (l'année et non la date de naissance est déterminante voir pt 8) doivent porter une protection faciale intégrale ou doit être construite de manière à ce que ni le puck ni la palette de la crosse ne puissent s'y insérer.

La **protection faciale intégrale** doit être portée conformément aux règles et ceci se présente comme suit:

1.1. La jugulaire doit être fermée; maximum undoigt d'espace entre la jugulaire et le menton



1.2. Les courroies de la protection faciale intégrale doivent être fixées des deux côtés (fermées avec des pressions)



1.3. Le dispositif d'arrêt de la grille doit être monté et ne doit pas être retiré.







Aide mémoire équipement catégorie espoirs

2. Protection faciale gardien de but (Règle 202.2)

Masque CAT EYE normal = **pas** autorisé pour U18 et plus jeune





Masque CAT EYE
LEGAL JR
= autorisé pour
U18 et plus jeune
- palette de la
crosse et puck ne
peuvent pas passer

S'il y a des doutes il faut prendre un puck et une crosse et contrôler si ces objets passent à travers la grille ou pas.



3. Visière, casque (Règle 9.7)

Tous les joueurs de champs, nés après le 31.12.1974 doivent porter au minimum une visière. Le casque doit être porté de telle manière que la partie inférieure de son frontal ne soit pas distante de plus d'une largeur de doigt des sourcils. L'espace entre le **menton et la jugulaire** doit permettre le passage **d'un seul doigt**.

La visière doit descendre suffisamment bas sur le visage pour protéger les yeux et la **partie inférieure** du nez côté frontal et latéral. La visière doit avoir une hauteur minimum de 7,5 cm et doit être fixée de chaque côté avec deux vis.



Aide mémoire équipement catégorie espoirs

4. Protection dentaire (Règle 202.3/202.4)

Tous les joueurs de champs de la catégorie U20 (l'année et non pas le jour et le mois est déterminante voir pt 9) doivent porter une protège-dents, de préférence du type sur mesure, s'ils ne portent pas une protection faciale complète (visière intégrale ou grille).

Il est recommandé que tous les joueurs U18 portent un protège-dents.

Si un joueur doit porter un appareil pour corriger les dents, ce qui rend impossible de porter un protègedents, il doit présenter un certificat médical approprié, ce qui le dispense de l'obligation de porter un protège-dents.

Les femmes qui jouent dans une équipe féminine n'ont pas besoin de protection dentaire.

5. Protection contre les blessures à la nuque et au cou (Règle 9.12)

Les joueurs/joueuses et les gardiens/gardiennes de but de doivent porter une protection du cou et de la nuque disponible dans le commerce (magasin de sport).

Les modèles suivants, par exemple, sont considérés comme courants dans le commerce :



Si le modèle illustré est porté, le col doit être ajusté au cou. Si ce n'est pas le cas (col élargi) il n'est plus conforme aux règles.



6. Protection des oreilles (Règle 202.5)

Les joueurs de la catégorie U02, U18 et plus jeunes doivent avoir une protection pour les oreilles fixée à leur casque.

7. Procédure en cas d'équipement incorrect en catégories espoirs - Pénalités (Règel 202.9

Un joueur/gardien dont une pièce d'équipement n'est pas conforme ne sera pas autorisé à reprendre part au jeu avant d'avoir changé ou remis aux normes la pièce d'équipement en cause.

Si un arbitre constate ou a été rendu attentif au fait qu'une pièce d'équipement n'est pas conforme ou por-tée de manière incorrecte:

1^{ère} infraction > amener le joueur au banc des joueurs ➤ avertissement aux deux équipes. 2^{ème} infraction par n'importe quel joueur > faire changer l'objet > pénalité de méconduite Récidive par le même joueur/gardien > pénalité de méconduite pour le match.

7.1. Gardien de but:

7.1.1. Si l'arbitre découvre personnellement qu'un masque de gardien U18 n'est pas correct, il procède comme suit:



Aide mémoire équipement catégorie espoirs

- Le gardien de but doit changer le masque ou être remplacé par le gardien substitut (avant que le gardien substitut entre sur la glace il faut vérifier son masque)
- Avertissement à l'équipe
- Toute autre violation de cette règle (équipement incorrect) par un joueur de cette équipe entraînera une pénalité de méconduite.
 - 7.1.2. Si l'arbitre est informé par une équipe que le masque de gardien de but de l'adversaire n'est probablement pas correct, l'arbitre procède comme suit:
- Il en prend note
- Il contrôle le masque du gardien de but lors de la prochaine pause ou avant la prolongation.
- S'il n'est pas correct, procéder comme indiqué au point 1.
- S'il est en ordre, il n'y a pas de pénalité de banc mineure contre l'équipe qui l'a signalé à l'arbitre car il n'y a pas de retardement de jeu

Si les deux masques ne sont pas conformes l'équipe a maintenant les possibilités suivantes:

- Changer la protection faciale intégrale
- Si ce n'est pas possible, l'équipe peut continuer à jouer avec 6 joueurs de champ (sans gardien)
- Si une équipe refuse de jouer, il faut prononcer les pénalités conformément aux règles de jeu, avant d'arrêter le match.

Si les deux équipes se présentent avec des gardiens qui n'ont pas de protections faciales intégrales conformes et que ces dernières ne peuvent pas être changées le match est arrêté, resp. ne commence pas.